

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2007

269x07

### PHOTOCOPIES : TARIFS

Par délibération du 30 Novembre 2006, le tarif des photocopies effectuées à la demande de tiers dans les locaux de la Mairie, était fixé à 0.25 euros.

Monsieur le Maire propose de le porter à **0.30 euros**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- DECIDE de fixer le tarif des photocopies à **0.30 €**, à partir du **1° janvier 2008**.
- SE PRONONCE comme suit :

POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

AINSI FAIT ET DELIBERE